

DEMANDE D'UTILISATION D'UNE SALLE MUNICIPALE - ANNÉE 2018

A imprimer et à retourner signée en Mairie, accompagnée des pièces jointes pour validation

Nom, prénom, qualité, organisme, n° siret, adresse, numéro de téléphone et adresse mail du demandeur

Date(s) et horaires demandés (avec détail du planning)

Description de l'utilisation envisagée

Horaires de présence du public :

Début :

Fin :

- Droit de location de la salle :

Référence : Décision du 30 novembre 2017

LOCATION SALLE DES GARDES	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Manifestations sans droits d'entrées	<i>Tarifs pour 1 événement</i>
- associations et établissements publics	<input type="checkbox"/> 50,00 €
- particuliers pour expositions d'œuvres (tarif pour 1 exposant)	<input type="checkbox"/> 50,00 €
Manifestations avec droits d'entrées	
- associations et établissements publics	<input type="checkbox"/> 100,00 €

SALLE DES GARDES



Capacité :
50 personnes debout

Remise des clefs lors de l'état des lieux

Contact Service des Affaires Culturelles - 02 51 23 16 63

L'USAGER S'ENGAGE :

- à se conformer au règlement d'utilisation des salles (disponible sur le site Internet de la Ville et/ou remis en main propre)

- à payer le droit de location au tarif en vigueur, au plus tard la veille de la manifestation

- à couvrir sa responsabilité civile

ET JOINT A LA PRÉSENTE DEMANDE :

- L'attestation d'assurance
 Le chèque de règlement du montant total de :

 €

- Le chèque de caution d'un montant de :

 €

DATE ET SIGNATURE :

AVIS DU SERVICE :

AUTORISATION DU MAIRE :
Par délégation du Maire
Mme Claire Legrand, Adjointe Déléguée
Animation-Développement Culturel

MODALITÉS D'UTILISATION DE LA SALLE DES GARDES

Un chèque de caution de 600,00 € à l'ordre du Trésor Public sera remis au régisseur du service des Affaires Culturelles au moment de la réservation du lieu.

En cas de dégradation et/ou perte de clés, la totalité de la caution sera retirée. Les travaux seront alors mis en exécution. Si le montant des travaux est inférieur au montant de la caution, la différence sera restituée à l'utilisateur après fourniture d'un RIB. Au contraire, si le montant des travaux est supérieur au montant de la caution, la différence sera versée à la ville dans un délai de 8 jours après constatation. En cas de perte des clés, il sera facturé le changement de tous les barillets, ainsi que les jeux de clés en six exemplaires. Si le lieu est rendu correct et les clés au bon nombre et qu'aucune constatation n'est faite, le chèque de caution sera remis en main propre ou envoyé en lettre RAR par le régisseur du service des Affaires Culturelles dans un délai d'un mois après l'utilisation.

Une gratuité par an est accordée pour les particuliers (en cas d'exposition d'œuvres), associations et établissements publics sablais, olonnais et castelonnais. Cet avantage n'est pas cumulable avec une gratuité d'une autre salle de la ville. Une fois la gratuité appliquée, il est possible d'utiliser à nouveau un lieu, l'utilisation sera alors payante.

En cas d'exposition d'œuvres, toute vente est interdite sur place. L'exposition devra rester complète du début à la fin, le retrait et le remplacement d'œuvres sont interdits.

Le loueur s'oblige à faire le ménage avant sa sortie du lieu, les poubelles devront être déposées dans les containers appropriés.

Toute annulation d'une location à caractère onéreux qui n'aura pas été effectuée par écrit un mois à l'avance sera facturée à l'usager.

Tout paiement doit être adressé par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.